



RÉGION ACADÉMIQUE
 MINISTÈRE
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET DE LA JEUNESSE
 MINISTÈRE
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
 DE LA RECHERCHE
 ET DE L'INNOVATION



Nom de l'établissement

Arrêté du 13 septembre 1989 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (version consolidée au 15 juillet 2016).

Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive¹

Je soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

Certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

..... (Nom, Prénom),

né(e) le / / et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude partielle / une inaptitude totale² (rayer la mention inutile),

du / / au / /³.

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...) ;
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...) ;
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...) ;
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...), etc.

.....

Date, signature et cachet du médecin :

Visa du professeur d'EPS :

Date :

Visa de l'infirmière :

Date :

Visa de la vie scolaire :

Date :

¹ Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de santé scolaire nommément désigné. Le nom de celui-ci pourra lui être communiqué par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

² En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.

³ En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive.